

Publié le 02/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 29 Mai à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le **29 Mai à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 23 Mai 2024, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Désignation d'un secrétaire de séance

III - Approbation du PV du 27 Mars 2024 (Annexe I)

IV - Décisions prises par le Maire

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération 27-2024 : Affaires Générales** : Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Intercommunal (O.T.I.) pour désigner un « référent commune » (Annexe 2)
- **Délibération 28-2024 : Urbanisme** : Ancien Château de Cabannes – Accord d'une période d'études en exclusivité à la Société Histoire et Patrimoine Développement
- **Délibération 29-2024 : Ressources Humaines** : Modification du tableau des emplois (Annexe 3)
- **Délibération 30-2024 : Ressources Humaines** : Recrutement d'animateur dans le cadre de vacation pour la préparation des séjours (ALSH et Colonie)
- **Délibération 31-2024 : Ressources Humaines** : Colonie d'Auroux : Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.
- **Délibération 32-2024 : Enfance Jeunesse** : Convention relative à l'accueil des enfants de la Communauté de Communes du Haut Allier au sein de la colonie d'Auroux (Annexe 4)
- **Délibération 33-2024 : Enfance Jeunesse** : Convention relative à l'accueil des enfants de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au sein de la colonie d'Auroux (Annexe 5)
- **Délibération 34-2024 : Festivités et Vie Associative** : Subventions 2024 aux associations : 2^e tranche
- **Délibération 35-2024 : Affaires Générales** : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur les supports d'éclairage public (Candélabres) de la Commune de Cabannes pour les répéteurs de la société Birdz - Régie des Eaux de Terre de Provence (Annexe 6)
- **Délibération 36-2024 Affaires Générales** : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la Commune de Cabannes pour les répéteurs de Birdz - Régie des Eaux Terre de Provence (Annexe 7)
- **Délibération 37-2024 Affaires Générales** : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Téléréleve de Birdz - Régie des Eaux de Terre de Provence (Annexe 8)
- **Délibération 38-2024 : Enfance Jeunesse** : ITEP Le Verdier – Convention 2024-2027 avec l'Enfance Jeunesse (Annexe 9)

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

VIII - Tirage au sort des jurés d'assises 2025

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN
M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ
A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL – P. CASTEAU

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

J. HAAS-FALANGA donne pouvoir à M le MAIRE

M. NOEL donne pouvoir à P. PORTE

M. SOLER donne pouvoir à F. BLARQUEZ

JL. CLOEZ donne pouvoir à A RATTIER

Sont absents :

Alain JOUBERT

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de **Pascal CASTEAU**

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe I du présent dossier.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet																
DEC 11	25/03/2024	Clôture de la régie de recettes des droits de places des marchands ambulants lors du marché hebdomadaire.																
DEC 12	28/03/2024	Accord cadre - Prestations d'entretiens des bâtiments avec équipements et matériels (Ecole Primaire, Centre socioculturel, ALSH et Complexe sportif) – Attribué à l'entreprise ECS pour un montant annuel HT de 42 744 € Accord cadre – Prestations de nettoyage des vitres intérieures/extérieures de 10 bâtiments communaux - Attribué à l'entreprise ECS pour un montant annuel HT de 2 415.48 €																
DEC 13	02/04/2024	Accord cadre - Fourniture et consommables – Attribué à la Société WURTH pour un montant maximum HT de 39 500 €																
DEC 14	08/04/2024	<p>Demande de subvention pour les travaux d'aménagements urbains et paysagers du Bd St Michel : total des dépenses subventionnables : 360 000 €</p> <p>CD13 – FDAL 2024 (50%) : 180 000 € Région sud – NOS COMMUNES D'ABORD (20%) : 72 000 €</p> <table border="1" data-bbox="523 808 1406 1227"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">SUBVENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Aménagements urbains et paysagers du Boulevard Saint-Michel</td> <td rowspan="3">360 000 €</td> <td>Département (50%)</td> <td>180 000 €</td> </tr> <tr> <td>Région Sud (20%)</td> <td>72 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (30%)</td> <td>108 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL H.T.</td> <td>360 000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>360 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		SUBVENTION		Aménagements urbains et paysagers du Boulevard Saint-Michel	360 000 €	Département (50%)	180 000 €	Région Sud (20%)	72 000 €	Autofinancement (30%)	108 000 €	TOTAL H.T.	360 000 €	TOTAL	360 000 €
DEPENSES		SUBVENTION																
Aménagements urbains et paysagers du Boulevard Saint-Michel	360 000 €	Département (50%)	180 000 €															
		Région Sud (20%)	72 000 €															
		Autofinancement (30%)	108 000 €															
TOTAL H.T.	360 000 €	TOTAL	360 000 €															
DEC 15	18/04/2024	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière dans le cadre de demande de financements pour les projets d'investissement avec la société FINANCES ET TERRITOIRES pour un montant HT de 19 000 € subventionnables																
DEC 16	24/04/2024	Mission d'assistance et conseil permanent en assurance avec le Cabinet AFC Consultants pour un montant annuel HT de 2 200 €																
DEC 17	06/05/2024	Contrat préventif contre les nuisibles (rongeurs, blattes et fourmis) avec la société RENTOKIL pour un montant annuel HT de 5 929 €																

V- PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 27-2024 Affaires générales** : Convention de partenariat avec l'O.T.I pour désigner un « référent tourisme » (Annexe 2)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme » relève directement des intercommunalités. Dans ce contexte Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Le siège administratif est placé depuis le 1^{er} janvier 2023 au siège de l'EPCI à Eyragues et n'assure plus l'accueil touristique physique en direct mais au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) présents sur les communes.

Un travail de concertation a été mené en 2023 par Provence Tourisme sur un diagnostic précis de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir un schéma d'organisation de l'accueil touristique sur le territoire. La mise en conformité de l'organisation de l'OTI vis-à-vis des obligations réglementaires implique la signature d'une convention entre chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Cette convention permet d'éclaircir le rôle des élus des communes membres et l'ensemble des techniciens travaillant sur la thématique du tourisme, mais également de rappeler les droits et devoirs de chaque partie engagée, et de proposer une nouvelle méthodologie de travail harmonisée et efficiente.

Elle a pour objectif d'encadrer la relation entre l'OTI Terre de Provence et les communes de l'intercommunalité, en matière d'accueil touristique, ce qui comprend les engagements détaillés en annexe de chacune des parties en ce qui concerne toutes les missions tourisme édictées par le code du tourisme : l'accueil (le personnel, les lieux), l'information (communication et digital), la promotion, la coordination des acteurs locaux.

Depuis janvier 2023, le siège de l'OTI (office de tourisme intercommunal) n'a plus son siège à Châteaurenard mais à Eyragues, ce qui rend l'accueil physique des usagers plus difficile (locaux non adaptés).

Ceci est un argument supplémentaire pour améliorer le rôle des 13 communes en matière d'information des touristes, par la création d'un réseau intercommunal plus efficient, mieux coordonné et parfaitement interactif.

La délibération qui est soumise à votre approbation vise précisément à renforcer et structurer le rôle de notre commune dans ses relations avec l'OTI, en proposant de nouvelles méthodes de travail et d'interaction, via le numérique mais pas seulement.

Pour Cabannes, nous avons choisi un agent qui sera notre REFERENT TOURISME, chargé de faire remonter un maximum d'informations sur nos événements festifs ou associatifs, mais aussi, dans la mesure du possible, sur notre offre d'hébergements, restauration ou autres commerces. Cela alimentera la base de données APIDAE, que nous accueillerons directement sur notre futur site internet.

Les engagements respectifs de TPA (via l'OTI) et de la commune sont précisés dans le projet de convention que vous avez en annexe 2, et que je vous demande de m'autoriser à signer (dès que le conseil communautaire aura lui-même délibéré).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe
Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les dispositions de la convention relative au « Référent tourisme »,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou document s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LABELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 28-2024 Urbanisme :** Ancien Château de Cabannes – Accord d'une période d'études en exclusivité à la Société Histoire et Patrimoine Développement

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'ancien château de Cabannes, et des importants travaux de rénovation à mener, l'inscription aux Monuments Historiques de l'édifice a été demandée et obtenue en avril 2022. Un diagnostic archéologique a été réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et des travaux de préservation et de sécurisation de l'édifice effectués. La municipalité envisage sa rénovation mais son état rend celle-ci trop onéreuse.

La Société Histoire et Patrimoine du groupe ALTAREA, qui développe ses activités sur l'ensemble du territoire français et qui est spécialisée dans la réhabilitation de bâtiments anciens, a manifesté auprès de la municipalité son intérêt pour acquérir l'ensemble immobilier dénommé ancien Château de Cabannes, sis rue de l'Eglise à Cabannes, cadastré section AA 11, 12 et 14 (seule cette dernière est propriété de la Commune).

Elle propose une offre immobilière complète à ses clients, allant de la conception des programmes jusqu'à la gestion des biens immobiliers en offrant l'avantage d'un interlocuteur unique et d'une structure à taille humaine de 200 collaborateurs.

Le projet envisagé par cette société consisterait à rénover et réhabiliter l'ancien Château en logements de qualité, dans le respect de ses dispositions patrimoniales, en adoptant des techniques et matériaux appropriés, tout en mettant en valeur les éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques.

N'ayant à ce jour que très peu d'éléments portés à leur connaissance et n'ayant pas pu visiter l'édifice, la société aurait besoin des autorisations nécessaires pour mener les études indispensables à l'élaboration précise d'un quelconque projet et prendre attache avec les autres propriétaires.

Les études réalisées permettront également de déterminer si un projet de réhabilitation en logements de qualité représentant à minima 75% des surfaces habitables serait réalisable afin d'être éligible à la fiscalité de la loi relative aux Monuments Historiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une période d'exclusivité de 6 mois à la Société Histoire et Patrimoine afin qu'elle puisse mener à bien l'ensemble des études nécessaires et :

- Mener une étude de faisabilité complète,
- Effectuer des relevés géométriques si nécessaire,
- Déterminer le premier chiffrage des campagnes de travaux,
- Rencontrer les différents interlocuteurs du projet (propriétaires voisins, DRAC, ABF...)
- Faire valider cette opération par leur comité technique des engagements ;
- Adresser l'ensemble des éléments finalisés permettant la saisine des Domaines pour la validation de la valeur vénale du bien,
- Formuler une offre d'acquisition ferme et définitive.

Ce délai débutera à compter de la réception de la délibération prise par le Conseil Municipal, délai pendant lequel la Commune ne pourra pas solliciter d'autres potentiels acquéreurs et ne pourra communiquer sur le devenir de ce site qu'en lien avec la société.

F CHEILAN regrette que les moyens n'aient pas été donné à la commune pour pouvoir réhabiliter elle-même le monument et le garder dans le patrimoine communal. Il indique être conscient de la charge financière qu'une telle réhabilitation implique et ce pour de nombreuses années.

M. le Maire précise que la société en question pourra financer les études complémentaires demandées par la DRAC et qui sont très onéreuses.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de sollicitation du 22 avril 2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'ACCORDER à la société Histoire et Patrimoine une période d'exclusivité d'un semestre à compter de la réception de la délibération pour que la société mène à bien l'ensemble des études nécessaires à la réhabilitation du Château de Cabannes afin de permette la formulation d'une offre d'acquisition ferme et définitive.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 29-2023 Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois (Annexe 3)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations, recrutements et avancement de grade) font ressortir la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
I	Rédacteur, Rédacteur Principal 2 ^e ou 1 ^e classe	Immédiat
I	Gardien-brigadier, brigadier-chef ou brigadier-chef principal	Immédiat

M le Maire indique que la Commune a conventionné avec la Commune de Plan d'Orgon pour la mutualisation temporaire d'agent de la police municipale afin de renforcer les moyens en matière de sécurité au moment des fêtes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16-2024 du 27 mars 2024 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la création des postes comme ci-dessus exposée,

Article II : DE MODIFIER le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LABELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 30-2024 Ressources humaines :** ALSH et Colonie - Recrutement d'animateur dans le cadre de vacation pour les heures de préparation

Rapporteur : Sandra LUCZAK

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil au centre de loisirs « les Marmoussets » et des séjours à la colonie d'Auroux, la Commune recourt à des animateurs saisonniers qui doivent suivre une préparation préalable de 2 heures pour les petites vacances scolaires et 4 heures pour les vacances d'été.

Il est demandé au Conseil Municipal la possibilité de recruter des animateurs dans le cadre de vacances afin de suivre ladite préparation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des animateurs dans le cadre de vacances avant chaque période de vacances scolaires,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des animateurs dans le cadre de vacances visant à préparer avant chaque période de vacances scolaires l'accueil au centre de loisirs « les Marmoussets » et les séjours à la colonie d'Auroux,

Article II : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 € qui, le cas échéant, sera revalorisé conformément à la législation en vigueur,

Article III : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 31-2024 Ressources humaines :** Colonie d'Auroux - Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La commune assure l'organisation de la colonie de vacances à Auroux et il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du site en recrutant 2 agents contractuels pour la période estivale des séjours afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil d'approuver le recours à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin du 6 juillet au 4 août 2024 en application de l'article L332-23 52 du Code Général de la Fonction Publique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Fonction Publique,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER le recrutement pour la colonie d'Auroux, de 2 agents contractuels à temps complet du 6 juillet au 4 août 2024 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à ce titre de créer ces 2 emplois sur la période indiquée ci-dessus.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 32-2024 Enfance Jeunesse :** Convention relative à l'accueil des enfants de la Communauté de Communes du Haut Allier au sein de la colonie d'Auroux (Annexe 4)

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La municipalité souhaite conventionner avec la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), à laquelle est rattachée la Commune d'Auroux, pour permettre l'accueil des enfants au sein du centre de vacances et de loisirs de Cabannes.

Les communes de l'EPCI étant toutes classées en Zone de Revitalisation Rurale, la convention permettrait aux parents de bénéficier d'une aide au départ en séjour selon les tarifs fixés par la délibération n°14-2024 en date du 27 mars 2024 dans le cadre du label vacances apprenantes. Le complément du coût du séjour est financé par l'Etat, dans le cadre du conventionnement, par l'intermédiaire du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (340€).

La convention fixe un nombre de places par séjour ce qui permet d'une part de compléter les effectifs de la colonie, de fixer les conditions financières de règlement des inscriptions et d'autre part de créer de nouveaux partenariats locaux.

La convention détaillant tous ces éléments est annexée à la présente délibération.

S LUCZAK précise que toute la population de la CCHA a le droit de bénéficier du tarif de 50 € la semaine de colonie dans la mesure où toutes les communes membres sont classées en Zone de Revitalisation Rurale

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-2024 du 27 mars 2024 portant révision des tarifs de la colonie,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention entre la commune de Cabannes et la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), annexée à la présente délibération,

Article II : D'APPROUVER la réservation de places pour les enfants domiciliés dans l'une des communes de la CCHA.

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 33-2024 Enfance Jeunesse :** Convention relative à l'accueil des enfants de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au sein de la colonie d'Auroux (Annexe 5)

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La municipalité souhaite conventionner avec la Commune de Saint-Rémy-de-Provence pour permettre l'accueil des enfants au sein du centre de vacances et de loisirs de Cabannes.

La convention fixe d'une part un nombre de places par séjour, ce qui permet de compléter les effectifs de la colonie et d'autre part de fixer les conditions financières de règlement des inscriptions.

La convention détaillant tous ces éléments est annexée à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-2024 du 27 mars 2024 portant révision des tarifs de la colonie,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre la Commune de Cabannes et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'APPROUVER la réservation de places pour les enfants domiciliés dans la Commune de Saint-Rémy-de-Provence,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 34-2024 : Festivités et vie associatives :** Subventions 2024 aux associations : 2eme tranche

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

La ville de Cabannes apporte son soutien aux associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication afin qu'elles puissent, de par leurs actions, participer à la vie locale.

Chaque année, ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'une subvention dite de fonctionnement, qui fait suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par les associations.

Les demandes établies par les associations cabannaises pour l'année 2024 ont été examinées par la Commission Vie associative et Festivités en date du 13 Février 2024. Au terme de cette réunion et après étude des différentes demandes, il a été proposé au conseil municipal, le vote des montants suivants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Vie Associative et Festivités en date du 13 Février 2024,

Vu la délibération n°15-2024 en date du 27 mars 2024 portant attribution de la 1^e tranche des subventions aux associations,

Entendu que Mme SOLER ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Ass'mat de Cabannes

Entendu que M. RATTIER et Mme AUGIER ne peuvent pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Charrette de la Saint-Michel

Entendu que Mmes VASAI et AUGIER ne peuvent pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Comité de Jumelage

Entendu que Mme AUGIER ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association ES13

Entendu que M. LIGNY ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association le foyer rural

Entendu que M. ONTIVEROS ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Marine maquettes Cabannes

Et après en avoir délibéré,

Selon F CHEILAN l'association les cigalous arrêterait son activité. F BLARQUEZ indique que c'est effectivement un bruit qui court.

S'agissant d'une association importante F CHEILAN estime qu'il faut voir ce qu'il est possible de faire.

Pour M le Maire il faudrait que le bureau de l'association officialise sa dissolution pour anticiper et préparer la reprise de son activité.

F CHEILAN pense qu'il faut préparer les choses et que l'ES 13 pourrait être intéressée.

M AUGIER confirme qu'un travail est actuellement mené avec l'ES13

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER aux associations, au titre du 2^e semestre 2024, les montants détaillés au tableau suivant :

<u>ASSOCIATIONS</u>	Allouée 2023	Demande 2024 Associations	Proposé pour 2024
A.D.M.R	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00 €
A.P.E.L St Madeleine	3 150,00€	3 800,00€	3 150,00 €
ALPILLES DURANCE LUBERON	750,00€	1 800,00€	750,00 €
AMIS DE L'ORGUE	150,00€	150,00€	150,00 €
AMIS DE St MICHEL	500,00€	500,00€	500,00 €

AMIS DU VIEUX CABANNES	900,00€	900,00€	900,00 €
ASS'MAT DE CABANNES	/	300,00€	300,00 €
CHARRETTE DE LA St MICHEL	1 000,00€	1 000,00€	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	/	3 000,00€	3 000,00 €
CROIX ROUGE	200,00€	400,00€	200,00 €
DON DU SANG	600,00€	800,00€	600,00 €
ES 13	600,00€	1 500,00€	600,00 €
FAUN'ETC	500,00€	1 000,00€	500,00 €
FCPE PRIMAIRE	300,00€	500,00€	300,00 €
FCPE COLLÈGE	300,00€	500,00€	300,00 €
FOYER RURAL	2 500€	2 500,00€	2 500,00 €
LI RECOULETO	1 000€	1 500,00€	1 000,00 €
MARINE MAQUETTES CABANNES	400,00€	500,00€	400,00 €
MOTOCLUB CABANNAIS	300,00€	1 000,00€	300,00 €
STE DE CHASSE	1 000,00€	2 000,00€	1 000,00 €
U.S.E.P	4 300,00€	8 413,00€	6 200,00 €
VITRINE TOURISTIQUE CABANNAISE	/	1 500,00€	500,00 €

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à 64 750 € pour 2024 dont 25 650 € pour la 2^{ème} tranche.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 35-2024 : Affaires générales :** Convention d'occupation temporaire du domaine public sur les supports d'éclairage public (Candélabres) de la Commune de Cabannes pour les répéteurs de la société Birdz - Régie des Eaux de Terre de Provence (Annexe 6)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

La Régie des Eaux de Terre de Provence demande à la Commune de Cabannes de délivrer à la société BIRDZ l'autorisation d'utiliser les supports d'éclairage public (candélabres propriété de la ville) pour le déploiement de boîtiers dits « répéteurs » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau.

La convention proposée, se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public (les candélabres d'éclairage public affectés à un service public et propriété d'une personne publique selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs. Elle entrera en vigueur le jour de sa signature et est établie jusqu'au 31 août 2037.

Compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée d'approuver ladite convention annexée moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation temporaire du domaine public derépéteurs de Birdz sur les candélabres de la Commune de Cabannes),

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention tripartite telle que présentée en annexe,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 36-2024 Affaires générales :** Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la Commune de Cabannes pour les répéteurs de Birdz - Régie des Eaux Terre de Provence (Annexe 7)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

La Régie des Eaux de Terre de Provence demande à la Commune de Cabannes de délivrer à la société BIRDZ l'autorisation d'occuper une partie du domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelève du service public de la distribution d'eau potable. Afin de permettre la télé relève des compteurs d'eau, il convient d'autoriser la société BIRDZ à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier (panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police), des objets communiquant de type répéteurs.

La convention proposée, se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public routier affectés à un service public et propriété d'une personne publique

(selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs. Elle entrera en vigueur le jour de sa signature et est établie jusqu'au 31 août 2037.

Compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cabannes),

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention tripartite telle que présentée en annexe,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 37-2024 Affaires générales :** Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelève de Birdz - Régie des Eaux de Terre de Provence (Annexe 8)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

La Régie des Eaux de Terre de Provence demande à la Commune de Cabannes de délivrer à la société BIRDZ l'autorisation d'implanter des passerelles (équipement qui collecte ou émet les données provenant ou issues des compteurs d'eau équipés) sur les ouvrages de la Commune, en précisant que les points d'implantation seront soumis à autorisation préalable de la mairie car le plan prévisionnel n'est pas fourni.

La convention proposée est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 14 ans à compter de sa signature.

Compte tenu que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé à l'assemblée ladite convention contre une redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public de 50 € nets, toutes charges incluses, par emplacement et par an au bénéfice de la Collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelève),

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention tripartite telle que présentée en annexe,

Article II : DE PRECISER que les points d'implantation seront soumis à autorisation préalable de la mairie,

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LABELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 38-2024 Enfance Jeunesse :** ITEP Le Verdier – Convention 2024-2027 avec l'Enfance Jeunesse (Annexe 9)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Depuis 2019, un partenariat a été mis en place avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) le Verdier afin de promouvoir le soutien à la scolarité en milieu ordinaire des enfants accompagnés par les différents services de l'ITEP.

Cet institut a pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans souffrant de troubles psychologiques et du comportement. Au sein de cet ITEP, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un outil pour accompagner les enfants dans leur environnement ordinaire.

Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de l'ITEP au sein du service Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 août 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de l'ITEP le Verdier ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention avec l'ITEP le Verdier à date d'effet du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 août 2027 ci-annexée,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE – J. DELCOURT J.
CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

VI - Questions orales

Question du groupe Action et Confiance pour Cabannes

QUESTION 1 : Suite à la défection du prestataire retenu pour le point restauration/ animation à la Guinguette du Lac, Pourrions-nous savoir quelle solution envisage la commune afin d'assurer ces prestations cet été ?

G BARRIOL détaille les étapes de ce dossier :

- 28 04 2024 : défection du prestataire retenu suite à l'appel d'offre lancé,
- Contact pris immédiatement avec le professionnel classé second de l'appel d'offre. Celui-ci a demandé un délai pour réactiver son réseau et ses fournisseurs. Aucune suite n'a été donnée, les délais étaient trop longs et l'activité aurait démarré trop tardivement dans la saison.
- Des solutions ont été recherchées auprès des entrepreneurs de TPA
- 3 professionnels ont manifesté un intérêt pour ce projet, mais un 1^{er} s'est désisté faute de trouver du personnel et la municipalité est en attente de la réponse des 2 autres.

L'été 2024 est une année de transition avec le souhait de développer une activité à la Guinguette pour 2025.

C UHL demande si les bungalows sont équipés et si du matériel est mis à disposition.

Le BARRIOL indique que les bungalows sont répartis à l'extérieur. Il pense que le maire peut aller visiter les bungalows à l'extérieur de la commune.

M le Maire précise que les bungalows ont été installés le 28 mai, qu'il faut donner vie à ce lieu et ne pas hésiter à activer ses réseaux. Différentes pistes sont envisagées : recruter un professionnel, laisser le site aux associations

QUESTION 2 : La commune a fait le choix de privatiser le ménage à l'école publique. Il semblerait que le prestataire retenu n'apporte pas satisfaction selon les parents et les enseignants.

Quelles mesures compte mettre en œuvre la municipalité afin d'apporter rapidement des réponses en matière de qualité d'accueil et de salubrité des locaux ?

M. le Maire rappelle les étapes du déroulement du contrat d'externalisation :

- Le contrat a débuté le 15 04. Les dysfonctionnements constatés ont été signalés rapidement et signalés par mail le 15 05. Les 2 salariés en poste ont été remerciés et un nouveau chef d'équipe nommé
- 22 05 : Une nouvelle équipe et un nouveau référent pour la commune.
- 27 05 : V Roche, les directrices et les enseignants font part de leur satisfaction et constate du mieux dans l'entretien des écoles.
- 29 05 : un contrôle qualité est réalisé. Il en ressort la tenue des engagements de la société et aucune anomalie n'a été détectée suite à la visite de l'ensemble de l'école.

M le Maire indique qu'une collectivité et un organisme ayant qui ont contracté avec la société retenue ont signalé un début de prestation problématique mais qu'après quelques semaines le travail rendu était très satisfaisant.

F CHEILAN était septique sur ce choix ayant travaillé avec la société ECS et il estime que notre rôle est de contrôler.

M le Maire explique qu'un agent de la commune s'en charge.

Enfin, S LUCZAK conclut et confirme que les retours faits ces derniers jours sur la prestation effectuées sont positifs mais qu'il faut effectivement rester vigilant.

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

- Fête des Sautes Rigoles le week-end du 1^{er} juin,
- Le 3 06 la commission MAPA se réunit pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place de la mairie et du Bd Saint-Michel,
- Également le 3 06 – 18h30 : réunion publique sur l'adressage en présence des services de la poste,
- Pour mémoire, l'expertise judiciaire pour le plancher de la mairie a lieu le 7 06,

La préparation de l'expertise a nécessité des travaux préparatoires. Il a été nécessaire de déplacer l'accueil dans le bureau est de la mairie. Dans les prochains jours, le service accueil et citoyenneté sera transféré à la mairie annexe après remise au propre et aménagement des locaux. Cela durera le temps de la reconnaissance ou pas du désordre sans aucune estimation et maîtrise des délais. A terme, le hall d'accueil sera réaménagé.

- Jardins familiaux : la finalisation est en cours avec la pause des ganivelles en régie et l'aménagement de 19 parcelles,
- 14 06 à 19h30 au CSC Réunion publique de présentation du projet de l'association MANA (centre de soin pour les jeunes malades d'Alzheimer) qui est à la recherche de bâtiments ou de foncier,
- 14 06 se déroulent les olympiades des écoles,
- 18 06 : réception définitive du CLSH. Le 28 05 s'est déroulé la « pré réception » avec une liste de réserve assez importantes.

F CHEILAN des entreprises l'ont alerté sur la qualité des finitions et se propose d'y assister.

- N LIGNY indique que l'intervenant karaté arrêté son activité après 20 ans.

VIII - Tirage au sort des jurés d'assises 2025

L'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2024 fixe la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les 2 000 jurés que doit comporter la liste du jury criminel du département, prévue par l'article 260 du Code Procédure Pénale, sont répartis par commune.

- Pour la Commune de CABANNES le nombre de jurés est fixé à 4.
 - Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour chaque circonscription : 12

Procédé :

- Le tirage au sort des jurés est effectué par le Maire de la commune à partir de la liste électorale des électeurs selon le précédé suivant :
 - Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
 - Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- Le Maire inscrit sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort (Nées jusqu'au 31 décembre 2002)
- Le tirage au sort effectué par le Maire est :

Nbre	N° Page	N° Ligne	NOM	PRENOMS
1	243	9	NEUVEUT	CYRIL
2	337	8	VIDAU	PAUL
3	266	4	POELMAN AKKAOUI	ISABELLE
4	337	2	VIDAL	STEPHANIE
5	181	9	KNIKARE	AYOUB
6	16	5	AYAD	ZINEDDINE
7	238	1	MOUFRAA	ZOUBIDA
8	203	10	LOUIT	JACQUES
9	193	1	LE TELLIER GABET	STEPHANIE
10	199	5	LEVEQUE	JEOFFROY
11	272	2	PUJADES	PASCAL
12	308	3	SCHOPS	AMANDINE

Séance levée à 20h00

Le Maire

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance

Pascal CASTEAU